

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
FETE DE LA MUSIQUE
LE 21/06/2026
2026/FL/00174

Monsieur Serge MOULET, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT l'organisation de la Fête de la Musique dans les rues de la ville, dimanche 21 juin 2026 et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sur les différents sites,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

*** Le stationnement est interdit à partir du vendredi 19 juin, à 9h :**

- Parking Mandela : à partir de 9h, jusqu'à la fin de la manifestation,

*** Le stationnement est interdit à partir du vendredi 19 juin :**

- Allées Charles de Gaulle au droit de la Place Nelson Mandela : à partir de 9h, jusqu'à la fin de la manifestation,
- Allées Charles de Gaulle au droit de l'établissement bancaire : à 9h, jusqu'à la fin de la manifestation,

*** Le stationnement est interdit à partir du samedi 20 juin :**

- Place Charles Ourgaut : à partir de 12h, l'ensemble des emplacements de stationnement côté Rue Saint-Michel, jusqu'à la fin de la manifestation,
- Place Charles Ourgaut et son pourtour : à partir de 12h, jusqu'à la fin de la manifestation,

*** Le stationnement est interdit à partir du dimanche 21 juin :**

- Rue Saint-Jean : à partir de 14h jusqu'à la fin de la manifestation,
- Placette au droit du stop de la Rue Saint-Jean : à partir de 14h jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre le stationnement des véhicules des musiciens qui se produisent lors de la fête,

Affiché le

13 MAI 2026

- Place de la Bascule jusqu'à la Tour de la Défense : à partir de 14h, les emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules des musiciens se produisant à la Tour de la Défense.

- Rue de la République : à partir de 14h et jusqu'à la fin de la manifestation,
- Allées Charles de Gaulle : stationnement entre le bar et la Rue des Huguenots.

Après leur prestation à la Tour de la Défense, les véhicules des musiciens, nonobstant l'interdiction de circuler, sont autorisés à quitter Villemur par l'itinéraire suivant :

- Rue des Remparts Notre Dame,
- Rue des Stradelis,
- Rue Jean Elie Brusson,
- Pont Suspendu.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible la manifestation « Fête de la Musique » : dimanche 21 juin à partir de 17h, le sens de circulation sur le Pont Suspendu sera inversé (la circulation automobile se fera de la Poste vers l'Avenue du Pont). Dès la fin de la manifestation le sens de circulation originel sera rétabli sur le Pont Suspendu.

ARTICLE 3

*** La circulation est interdite dimanche 21 juin 2026 de 16h à la fin de la manifestation :**

- Rue Saint-Jean : une déviation sera mise en Place par la Rue Saint-Michel.

*** La circulation est interdite dimanche 21 juin 2026 de 17h à la fin de la manifestation :**

- Allées Charles de Gaulle (ainsi que sa portion au droit du Bar des Allées),
- Rue de la République,
- Place Charles Ourgaut,
- Rue Gambetta,
- Rue Saint-Louis au droit de l'intersection d'avec la Place Charles Ourgaut,
- Rue Saint-Michel au droit de l'intersection d'avec la Rue Vacquié.

* Place du Souvenir : changement de sens de circulation afin que les riverains puissent quitter la Place. Pour la Fête de la Musique, la sortie de la Place du Souvenir se fera par la Rue des Stradelis.

ARTICLE 4

La fermeture et la sécurisation des places et des rues se fera avec la pose : de panneaux, de barrières, de mur d'eau et de véhicules municipaux.

ARTICLE 5

Les commerçants qui en font la demande auprès de l'autorité municipale, pourront, devant leur devanture, disposer des tables afin de proposer à la vente leur production.

ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le

13 MAI 2026

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 13 mai 2026

Le Maire,




Serge MOULET

Affiché le

13 MAI 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.